



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-135

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

64-2020-09-29-001 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-14-008 du 14 septembre 2020 imposant le port du masque dans certains espaces publics du département  
(1 page)

Page 3

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-29-001

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-14-008  
du 14 septembre 2020 imposant le port du masque dans  
certains espaces publics du département



**Arrêté n° 64-2020-09-  
modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-14-008 du 14 septembre 2020  
imposant le port du masque dans certains espaces publics du département**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-14-008 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire d'Anglet a fait valoir la baisse de la fréquentation du littoral anglois depuis la fin de l'été ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°64-2020-09-14-008 du 14 septembre 2020 imposant le port du masque dans certains espaces publics du département est modifié comme suit :

dans le paragraphe dédié à la commune d'Anglet, les mots «les promenoirs le long des plages » sont supprimés.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-14-008 du 14 septembre 2020 demeurent inchangées.

Pau, le 29/09/2020

Le Préfet

SIGNÉ

Eric SPITZ